

PROJET DÉLIBÉRATION

OBJET : Création de la route des Cardinaux, un des 5 itinéraires de la Route Européenne d'Artagnan (REA), certifiée Itinéraire Culturel Européen.

Sur ce territoire, de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, ce projet de route doit emprunter en partie le GR de Pays d'Armagnac dont l'aménagement, l'entretien et la sécurisation de l'itinéraire sont assurés par la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et suivants relatifs à l'organisation de la Communauté de Communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

La Communauté de Communes décide :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de la Route Européenne d'Artagnan (REA), engagé en 2014, par l'Association Route Européenne d'Artagnan (AERA) et porté par elle,

- D'autoriser le passage de la REA sur la partie du GR de Pays d'Armagnac traversant le territoire de la communauté de communes, par les voies communales et chemins ruraux indiqués en annexe à la présente délibération et ci-après désignés :

	<u>COMMUNE DE LUPIAC</u>	<u>COMMUNE DE CASTILLON-DEBATS</u>
Routes Départementales		► RD 157
Chemins Ruraux	► CR de La Rochelle ► CR 23	► CR 421 de Capdoustau ► CR 119 de Malajasse
Voies Communales	► VC 4 de Castillon / 401 ► VC 6	► VC 411 / 11 de Castagnon/Capdoustau ► VC 13 de Réchet
Propriétaires Publics	► 8 Parcelles non cadastrées	► Département du Gers / Côteaux de Gascogne

- D'autoriser le passage, exclusivement dans le cadre de la promenade et de la randonnée non motorisée (pédestre, équestre, vététiste, notamment), à toute personne empruntant le tracé de la REA ;
- De procéder aux opérations d'aménagement et de sécurisation, d'entretien des voies communales et chemins ruraux désignés pour le passage de la REA sur son territoire ;

- D'autoriser l'AERA à assurer le premier balisage de l'itinéraire validé par l'AERA. Il est pris acte que ce premier balisage sera réalisé par les services du Département du Gers, membre de l'association.
La communauté de communes autorise donc le passage des véhicules et agents des services du Département à cet effet ;
- De prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession, ...) et d'en informer le Département afin que ces changements puissent être signalés à l'AERA qui est en charge de valider les tracés, de les promouvoir et les valoriser en coopération étroite avec les offices de tourisme locaux, départementaux, régionaux, nationaux et européen ;
- En cas de modification de l'itinéraire, d'assurer l'enlèvement des balises sur l'itinéraire initial ainsi que la prise en charge et la mise en place de nouvelles balises ;
- En cas de détérioration et destruction des balises, d'assurer la prise en charge et la mise en place de nouvelles balises ;
- D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de Communes à signer les conventions correspondantes.